

Message du Conseil de l'UEO à l'Assemblée (Strasbourg, 5 juillet 1955)

Légende: Le 5 juillet 1955, Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères et président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), prononce une allocution à l'occasion de la première session de l'Assemblée de l'UEO.

Source: Message du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale à l'Assemblée de l'UEO. Première session - mardi 5 juillet, Allocution prononcée par M. Spaak, président du Conseil. Strasbourg: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 05.07.1955. 6 p.

National Archives of the United Kingdom, Kew. <http://www.nationalarchives.gov.uk>, Records of international organizations, DG. Copies of records of the Brussels Treaty Organisation and Western European Union. Brussels Treaty Organisations and Western European Union: Microfilm copies of files, DG 1.

Copyright: (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/message_du_conseil_de_l_ueo_a_l_assemblee_strasbourg_5_juillet_1955-fr-6f325dd9-a444-4251-a816-c4988bad6024.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2013

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

ASSEMBLÉE

MESSAGE DU CONSEIL DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

A L'ASSEMBLEE DE L'U.E.O.

Première session - mardi 5 juillet, 17 h.

ALLOCATION PRONONCEE PAR M. SPAAK, PRESIDENT DU CONSEIL

Mademoiselle, Messieurs,

Président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, j'ai été chargé par mes collègues de l'honneur de vous saluer, au jour de votre première réunion et de vous souhaiter bon succès dans vos travaux.

Etant donné la composition de cette Assemblée, il serait désobligeant de ma part de vous rappeler dans quelles circonstances et de quels événements est née l'Union de l'Europe Occidentale et de vous dire le rôle que vous avez à y remplir.

Je voudrais cependant en quelques phrases en souligner l'importance.

Chaque année le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale vous présentera un rapport sur ses activités. Vous aurez à le discuter.

Or, les objectifs généraux que les puissances membres se sont fixés sont nombreux et vastes. Il s'agit pour elles "de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre Elles et avec les autres organismes européennes".

Il y a là, vous vous en rendez compte, un très large champ d'activités et d'expériences auxquelles vous aurez à participer, bien plus qu'il vous sera possible d'animer. De vos observations, de vos critiques éventuelles, peut-être même de vos encouragements dépend en grande partie le succès de l'oeuvre entreprise.

L'Union de l'Europe Occidentale contient dans ses textes d'immenses possibilités. Il incombe aux hommes qui siègent dans ses institutions, aux ministres dans le Conseil, aux représentants dans l'Assemblée d'en faire des réalités.

Mais outre ces tâches générales, dont l'avenir seul dira l'ampleur, le Conseil de l'Union et par conséquent aussi votre Assemblée sont chargés dès maintenant de deux fonctions précises et de capitale importance : le contrôle des armements prévus dans le traité lui-même et le contrôle des activités du Commissaire en Sarre que le Conseil a accepté par sa Résolution du 11 mai 1955.

Nous sommes tous persuadés, n'est-il pas vrai, qu'une limitation contrôlée des armements est l'élément fondamental d'une bonne politique internationale. Entre nous, membres de l'Union nous allons tenter de réaliser la chose. En le faisant, nous donnons au reste du monde un excellent exemple. Si nous réunissons d'autres auront peut-être le désir et la volonté de nous imiter.

Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis disait l'autre jour, parlant de notre tentative, "l'application d'un système analogue par le bloc oriental serait un pas en avant vers la détente, car de tels systèmes permettent aux groupes des nations d'avoir assez d'armes pour se défendre mais pas assez pour attaquer".

.../...

- 3 -

L'Agence de Contrôle des Armements est dès à présent créée. Son organisation est encore embryonnaire. Les tâches qu'elle doit remplir soulèvent des questions complexes qu'il lui faudra résoudre dans une étroite collaboration avec le Conseil de l'Union, les gouvernements intéressés et l'Organisation du Pacte Atlantique.

Vous serez naturellement tenus au courant de toutes ses activités et vous aurez à apprécier les résultats obtenus.

Il ne me paraît guère possible d'évoquer devant vous les questions concernant la Sarre sans rendre hommage au travail considérable accompli en cette matière par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Si ses travaux n'avaient pas été accomplis il n'est pas sûr que l'accord du 23 octobre 1954 aurait pu être conclu entre la France et l'Allemagne.

Cet accord, vous le savez tous, a donné à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

Cet accord a été présenté au Conseil de l'Union, conjointement par la France et l'Allemagne le 11 mai dernier et le Conseil a décidé d'approuver les dispositions de l'accord qui requièrent son assentiment et d'assumer les responsabilités, pouvoirs et devoirs qui lui sont attribués par l'accord.

Dès le 22 juin, la commission prévue pour la surveillance du referendum sarrois était constituée. Elle a commencé ses travaux. Elle a pour tâche notamment de veiller à la conformité de la législation sarroise avec l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954.

La Commission, comme le Conseil lui-même, s'ils étaient amenés à intervenir, s'acquitteraient de leur tâche avec une rigoureuse impartialité.

.../...

Avant de terminer ce court message je voudrais évoquer les questions délicates que pose l'organisation de votre Assemblée et vos méthodes de travail.

Il existe d'autres assemblées européennes qui ont certaines compétences voisines et quelquefois même semblables aux vôtres. Notre construction européenne n'est pas toujours rationnelle. Les événements nous ont contraints à accepter un certain désordre. Conscients du fait nous devons, dans toute la mesure du possible, en éviter les conséquences fâcheuses.

Le Conseil de l'Union n'a pas voulu vous imposer ses vues. Il a entendu, au contraire, vous laisser la liberté la plus complète, confiant dans votre expérience et dans votre sagesse, mais il se permet de vous présenter quelques suggestions.

Il considère que l'organisation de l'Assemblée, ses méthodes de travail, la définition de ses rapports avec les autres Assemblées relèvent de l'Assemblée elle-même dans le cadre des Accords instituant l'Union de l'Europe Occidentale. Toutefois, il estime utile d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les points ci-dessous mentionnés à titre d'indication générale.

L'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale doit être indépendante des autres Assemblées et avoir son propre Greffier. Ce principe étant respecté suivant les modalités qu'il conviendra à l'Assemblée d'établir, il serait souhaitable que, pour des raisons d'économie et de commodité, elle utilise dans toute la mesure du possible les facilités offertes par le Conseil de l'Europe. Les Accords passés entre l'Assemblée Commune de la CECA et le Conseil de l'Europe pourraient fournir

.../...

- 5 -

un utile précédent en ce qui concerne les dispositions à prendre pour le remboursement à cette Organisation des frais engagés pour le détachement du personnel technique mis à la disposition de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. De même, l'Assemblée estimera sans doute utile d'éviter un dédoublement de services dans les décisions qu'elle sera appelée à prendre au sujet de la création de ses commissions.

Le Conseil suggère que les pouvoirs, l'organisation et les méthodes de travail de l'Assemblée de l'Union s'inspirent des dispositions qui régissent l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne les dispositions budgétaires. Toutefois, il ne considère pas qu'il lui appartient de communiquer, pour avis, à l'Assemblée le budget annuel de l'Union de l'Europe Occidentale avant son adoption définitive par le Conseil.

En ce qui concerne les relations entre l'Assemblée et le Conseil, le rapport annuel du Conseil sera normalement présenté à l'Assemblée par le Ministre qui assumera à ce moment la présidence ou par l'un des autres membres du Conseil. Le Conseil mettra à la disposition de l'Assemblée toutes les informations utiles, afin de lui permettre d'étudier les rapports présentés et d'y répondre en toute connaissance de cause. Toutefois, il a estimé qu'il n'était pas désirable qu'à cette fin les fonctionnaires de l'Union de l'Europe Occidentale soient convoqués devant l'Assemblée.

.../...

- 6 -

Sur ces bases, Mademoiselle, Messieurs, il sera possible, j'en suis convaincu, d'établir une fructueuse collaboration, non seulement entre votre Assemblée et le Conseil, mais aussi entre votre Assemblée et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Ainsi, par un nouvel effort, nous progresserons vers cette Europe plus étroitement unie, en qui, tous, nous voyons à la fois une grande force mise au service de la paix et une organisation capable d'assurer à nos peuples les conditions d'existence auxquelles ils aspirent.